# **COMMUNE D'HENSIES**

# Procès-verbal du Conseil communal 23 octobre 2018

**Présents:** MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,

Norma DI LEONE, 1ère échevine,

Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,

Christian GODRIE, Président CPAS,

Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIES, Myriam BOUTIQUE, Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, Eric DELEUZE, Carine LAROCHE, conseillers communaux

M. Grégory Deramaix, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M.

Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Grégory Deramaix, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

Remarque(s):

Question orale de Mlle de HORGNIES, Conseillère communale

#### Création de l'espace multisport à Thulin:

Décision du collège communal du 16 juillet 2018 : ordre de commencer les travaux :

En 2014, le conseil communal avait approuvé la création de cet espace mais le permis d'urbanisme n'était valable que jusqu'au 17 janvier 2015.

A-t-on demandé un nouveau permis avant de commencer les travaux ?

Je souhaite que les réponses apportées par Monsieur le Président soient actées au PV de ce conseil communal.

#### Réponse de M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Un nouveau permis a été introduit à la DGO4 en date du 22 septembre 2016. Un accusé de réception daté du 07 octobre 2016, nous informant de la complétude du dossier nous est parvenu le 10 octobre 2016. Suite à l'instruction du dossier par la DGO4 l'octroi du permis d'urbanisme daté du 20 décembre nous est parvenu le 21 décembre 2016.

Le permis aurait été périmé le 19 décembre 2018, si les travaux n'avaient pas débuté à cette date.

#### SÉANCE PUBLIQUES

#### 1. Installation et Prestation de serment d'un nouveau Conseiller communal.

Remarque de Mlle HORGNIES, Conseillère communal

A constater des fautes de grammaire et d'orthographe.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 nous informant que Monsieur Eric DELEUZE est déchu de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant que le Conseil communal a pris acte de la déchéance de Monsieur Eric DELEUZE de son mandat de Conseiller communal;

Vu l'art. L4146-16 du CDLD

Le conseiller qui a été privé de son mandat est remplacé par le premier suppléant de la liste sur laquelle il avait été élu.

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 ci-jointe à la présente délibération;

Considérant la validation des élections par le Collège provincial du 22 novembre 2012 et notifier au Conseil communal le 3 décembre 2012;

Considérant que la premier suppléant est Monsieur Marc DESCAMPS;

Considérant que celui-ci a été convoqué pour la deuxième fois par voie postale dans les formes et délais prescrits;

Considérant son absence;



Le Conseil communal en PREND ACTE. Monsieur Marc DESCAMPS sera convoqué à la prochaine séance ordinaire du Conseil communal.

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Remarque de Mlle HORGNIES, Conseillère communal

- 1. J'attends toujours les réponses apportées par le président à mes questions lors du conseil de juin. Qu'en est-il ?
- 2. Au point 9 : MB n°1/2018 Approbation. Il ne s'agit pas d'un arrêt d'approbation mais de réforme.

Procès-verbal approuvé

## 3. Maison du Tourisme de la Région de Mons : Contribution financière des communes - exercice 2018

Vu le courrier reçu de la Maison du Tourisme de la Région de Mons relatif à la contribution des communes - exercice 2018 ;

Considérant que celui-ci présente le procès-verbal de l'Assemblé générale et le rapport d'activités 2017 ainsi que les comptes arrêtés au 31/12/2017 ;

#### Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

**Article 1er :** de prendre acte de ce courrier, des comptes annuels arrêtés au 2017, du PV de l'Assemblée générale les approuvant et le rapport d'activités 2017.

#### 4. Autorité de Tutelle : approbation de la Modification des articles 18 et 19 du ROI

Considérant le courrier reçu en date du 18 septembre 2018 du SPW Pouvoirs locaux relatif à la modification des articles 18 et 19 du ROI ;

Considérant que la Ministre Valérie De Bue informe le Collège communal de la légalité de la délibération du 26 juin 2018 portant sur la modification du ROI ;

Le Conseil Communal DECIDE:

<u>Article 1er</u> : de prendre acte de la légalité de la délibération du 26 juin portant sur la modification du ROI

#### 5. Vérification caisse - Situation 3e trimestre 2018

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Art. L1124-42: Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Considérant la désignation de l'Echevine des Finances, Madame Di Leone Norma en qualité de vérificatrice:

Considérant que cette vérification pour le 3e trimestre 2018 ne fait état d'aucune remarque particulière;

Considérant le PV de vérification de caisse annexé à la présente;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 08/10/2018;

# Par ces motifs,

# Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1er : De prendre acte de la vérification de caisse du 3e trimestre 2018.

#### 6. <u>Budget 2019\_Fabrique d'église de Montroeul-sur-Haine</u>

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le budget 2019 des fabriques devait être envoyé et réceptionné à l'administration avant le 30 août 2018;

Considérant que la fabrique d'église de Montroeul/Haine a remis son budget 2019 en date du 3 octobre 2018 ; Considérant que le dit budget a été voté par la fabrique Saint Lambert de Montroeul/Haine en date du 28/08/2018;

Considérant l'avis favorable de l'Evêché reçu le 5 octobre 2018;

Considérant que le budget 2019 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	18.420.80	18.420,80
Service extraordinaire	0	0



Total	18.420,80	18.420,80

Considérant que le budget 2019 de la fabrique de Montroeul/Haine avait pour effet de porter la dotation communale à 11.180,78 €;

Considérant qu'à défaut d'être en possession du budget 2019, le montant de 11.180,78€ sera repris et doit être inscrit dans le budget communal 2019 à l'article 79003/43501.2019;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 12.492,88€ en 2015, 10.776,12€ en 2016; 18.961,75€ en 2017,14.572, 64€ en 2018. Par ces motifs,

#### Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeul sur Haine. Article 2 : D'inscrire au budget communal 2019 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeul à l'article budgétaire 79003/43501.2019 (subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Lambert de Montroeul) pour la somme de 11.180,78€.

#### 7. Budget 2018\_modification budgétaire 2018 n°2\_Fabrique d'église de Thulin

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2018 par la fabrique d'église Saint-Martin de Thulin en date du 28/08/2017; Considérant l'approbation du budget 2018 de ladite fabrique par le conseil communal en sa séance du 21/02/2018;

Considérant l'approbation de la modification budgétaire 1 de 2018 par le conseil communal en sa séance du 28/05/2018;

Considérant le vote de la modification budgétaire 2 de 2018 par la fabrique d'église Saint-Martin de Thulin en date du 08/05//2018;

Considérant que cette modification budgétaire engendre les modifications suivantes :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	25.218,16	22.218,16	0
Majoration ou diminution des crédits	3.920	3.920	0
Nouveau résultat	29.138,16	26.138,16	3000

Considérant que cette correction apportée au budget initial 2018 de la fabrique modifie le montant de l'intervention communale à l'article 79002/43501.2018 comme suit :

- crédit budgétaire initial 2018 : 14.091,24 €
- crédit budgétaire selon modification budgétaire 1 : 18.591,24€ (majoration de 4.500€)
- crédit budgétaire selon modification budgétaire 2 : 22.511,24€ (majoration de 3.920€)

#### Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver la modification budgétaire 2 de 2018 introduite par la fabrique d'église Saint-Martin de Thulin.

<u>Article 2</u>: De prendre acte que cette modification budgétaire engendre une majoration de 3.920 € de l'intervention communale envers la dite fabrique d'église à l'article 79002/43501.2018 et porte donc l'intervention à la somme de 22.511,24€ (18.591,24€ + 3.920€).

## 8. <u>Budget 2018\_modification budgétaire 2018 n°2\_Fabrique d'église de Hainin</u>

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2018 par la fabrique d'église Notre Dame de Hainin en date du 21/08/2017; Considérant l'approbation du budget 2018 de ladite fabrique par le conseil communal en sa séance du 21/02/2018;

Considérant la modification budgétaire 1 de 2018 votée par la fabrique en date du 13/03/2018;

Considérant l'approbation de cette modification budgétaire 1 de 2018 par le conseil communal en date du 28/05/2018;

Considérant la modification budgétaire 2 de 2018 votée par la fabrique en date du 02/07/2018;

Considérant l'avis de l'Evêché de Tournai remis en date du 09/07/2018;

Considérant que cette modification budgétaire engendre les modifications suivantes :



	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	20.227,37	20227,37	0
Majoration ou diminution des crédits			0
Nouveau résultat	21.723,31	21.723,31	0

Considérant que cette correction apportée au budget initial 2018 de la fabrique modifie le montant de l'intervention communale à l'article 79004/43501.2018 comme suit :

- crédit budgétaire initial 2018 : 8.278.47€ (7.778.47€+500€ apportée en séance du conseil selon la notification de l'Evêché)
- crédit budgétaire selon modification budgétaire 1 : 10.823,37 €
- crédit budgétaire selon modification budgétaire 2 : 10.819,31 €

#### Par ces motifs,

#### Le Conseil communal décide à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver la modification budgétaire 2 de 2018 introduite par la fabrique d'église Notre-Dame-De-la-Visitation de Hainin.

<u>Article 2</u>: De prendre acte que cette modification budgétaire engendre une diminution de 4,06€ de l'intervention communale envers la dite fabrique d'église à l'article 79004/43501.2018 et porte donc l'intervention à la somme de 10.819.31€.

### 9. <u>Budget 2019\_Fabrique d'église de Hensies</u>

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2019 par la fabrique d'église Saint-Georges de Hensies en date du 27/08/2018; Considérant la réception du dit budget en notre administration communale en date du 28/08/2018; Considérant que le budget 2019 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	17.571,27	20.814,60
Service extraordinaire	3.243,33	0
Total	20.814,60	20.814,60

Considérant que la dite présentation du budget 2019 de la fabrique de Hensies a pour effet de porter la dotation communale à 15.461,27 €;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79001/43501.2019;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 17.381,82€ en 2015, 17.701,23€ en 2016; 15.432,22€ en 2017,15.217, 57€ en 2018
Par ces motifs,

### Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies;

**Article 2**: D'inscrire au budget communal 2019 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies à l'article budgétaire 79001/43501.2019 (subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Georges de Hensies) pour la somme de **15.461,27€**;

#### 10. Budget 2019\_Fabrique d'église de Thulin

Remarque de Mme Di Leone Norma 1 échevin

La subvention à l'extra est retirée du budget à savoir 37.125,00 €. Une réunion avec les membres de la fabrique d'église sera programmée.

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2019 par la fabrique d'église Saint-Martin de Thulin en date du 17/08/2018; Considérant la réception du dit budget en notre administration communale en date du 21/08/2018;

Considérant que le budget 2019 présente la situation suivante :

	J	
	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	52.129,10	52.129,10
Service extraordinaire	0	0
Total	52.129,10	52.129,10

Considérant l'avis de l'Evêché rendu le 31/08/18 apportant un correctif important selon le tableau ci-dessous;



	Recette	Dépenses
Service ordinaire	17.846,25€	21.541,10€
Service extraordinaire	46.431,53€	42.736,68€
Total	64.277,78€	64.277,78€

Considérant que la dite présentation du budget 2019 de la fabrique de Thulin a pour effet de porter la dotation communale à 15.857,75 €;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79002/43501.2019:

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 16.599,82€ en 2015, 23.541,60€ en 2016; 14.190€ en 2017,22.511, 24€ en 2018

Par ces motifs,

#### Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin;

**Article 2**: D'inscrire au budget communal 2019 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin à l'article budgétaire 79002/43501.2019 (subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Martin de Thulin) pour la somme de **15.857,75€**;

#### 11. <u>Budget 2019\_Fabrique d'église de Hainin</u>

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2019 par la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation en date du 02/07/2018; Considérant la réception du dit budget en notre administration communale en date du 13/07/2018;

Considérant que le budget 2019 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	19.960,18	20.481,53
Service extraordinaire	521,35	0
Total	20.481,53	20.481,53

Considérant que la dite présentation du budget 2019 de la fabrique de Hainin a pour effet de porter la dotation communale à 14.611,61€;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79004/43501.2019;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 14.902€ en 2015, 12.041,84€ en 2016; 7.072,93€ en 2017,10.819, 31€ en 2018;

Par ces motifs,

#### Le Conseil communal décide à l'unanimité :

**Article 1er**: D'approuver le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin; **Article 2**: D'inscrire au budget communal 2019 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin à l'article budgétaire 79004/43501.2019 (subvention de fonctionnement fabrique d'église Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin) pour la somme de **14.611,61€.** 

#### 12. Modification Budgétaire n°2 - Exercice 2018

Remarque de Mlle HORGNIES, Conseillère communal

Pourquoi imputer le traitement du personnel à l'article 104. Une comptabilité distincte pour Hensies-plage est à conseiller pour une transparence totale. J'ai demandé à plusieurs reprises le relevé des dépenses et des recettes mais jamais obtenu la totalité. Un décompte réel devrait être effectué par le collège communal.

Au 104 111 02 : engagement au 01/11/18 à supprimer 8.704,33€

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ; Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité

communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 02 octobre 2018;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code



de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

#### Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité:

#### Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 02 de l'exercice 2018:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.633.281,41	2.707.122,96
Dépenses totales exercice proprement dit	7.587.430,73	2.586.271,08
Boni exercice proprement dit	45.850,68	120.851,88
Mali exercice proprement dit		
Recettes exercices antérieurs	595.904,21	442.258,5
Dépenses exercice antérieurs	189.265,13	218.691,98
Prélèvements en recettes		789.003,55
Prélèvements en dépenses		207.056,69
Recettes globales	8.229.185,62	3.938.385,01
Dépenses globales	7.776.695,86	3.012.019,75
Boni global	452.489,76	926.365,26

<u>2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées</u> (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle		
CPAS	/	/	
Fabrique d'église Saint-Martin de	22.511,34		
Thulin	10.819,21		
Fabrique d'église Notre-Dame de			
Hainin			
Zone de police	669.354,69	19 juin 2018	
Zone de secours			
Autres ( <i>préciser</i> )			

#### <u>Art. 2.</u>

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la directrice financière.

# 13. Octroi de subventions en numéraire : Contrôle des subventions 2015/2017 et octroi du subside 2016/2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions;

Vu les conventions conclues pour l'exercice 2016 avec différentes associations;

Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2015;

Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que le subside communal 2015 a été



6

utilisé conformément aux buts poursuivis par l'association mentionnée ci-dessous;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal,

Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er:

D'octroyer les subventions suivantes :

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant</u>	<u>Destination</u>	<u>Article</u>
Subventions aux associations sportives			
ASSOCIATION PELOTE M/S/H (2016)	1.200	fonctionnement annuel du club (assurances, équipements, frais d'arbitre,)	764/33202.2016
ASSOCIATION PELOTE M/S/H (2018)	1.200	fonctionnement annuel du club (assurances, équipements, frais d'arbitre,)	764/33202.2018

#### 14. Amélioration rue de Sairue - Hainaut centrale de marché - Conditions particulières

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services; Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques:

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés; Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2013 par laquelle la commune a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les

conditions générales; Attendu qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'amélioration de la rue de Sairue; Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique:

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421/73160 projet 20180016 - Travaux de voirie en cours d'exécution- programme PIC 17/18 (rue de Sairue) ; Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal,

#### Le Conseil communal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de confier à Hainaut centrale de Marchés la passation du marché de travaux d'amélioration de la rue de Sairue;

**Article 2 :** de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission;

**Article 3 :** d'affecter la dépense des travaux sur l'article 421/73160 projet 20180016 - Travaux de voirie en cours d'exécution- programme PIC 17/18 (rue de Sairue);

**Article 4 :** d'affecter le remboursement des frais exposés par la centrale de marché sur l'article 421/73360 projet 20180008 - Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme et d'autre - Auteur de projet plan d'investissement rue de Sairue;

Article 5 : de transmettre copie de la présente délibération à qui de droit.

#### 15. Règlement complémentaire - Rue de Crespin. Abrogation.

Remarque de Mlle HORGNIES, Conseillère communal

Pourquoi cette décision, elle est arbitraire et va pénaliser certains citoyens. La signalisation actuelle ne favorise personne et n'empêche pas l'accès à des garages et à la venelle menant au Séminaire. - Je



suis contre

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement générale sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que des marquages sont réalisés sur l'esplanade située à la rue de Crespin;

Considérant que le stationnement sur l'esplanade bitumée provoque des tensions entre les voisins;

Considérant que le responsable du service travaux propose de supprimer le stationnement sur

l'esplanade bitumée et en saillie sise au droit du n°73;

Considérant que le stationnement sera définitivement interdit sur l'esplanade bitumée;

Considérant qu'il convient d'abroger la mesure;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal arrête à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE

<u>Article 1</u>: Rue de Crespin, sur l'esplanade en saillie existant à hauteur du n°73, le parking structuré y existant est abrogé;

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

# 16. <u>Règlement complémentaire de police - Grand rue, Rue du Maïeur J. Duhot et Avenue du Saint-Homme à Thulin.</u>

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement générale sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que des aménagements sont à prévoir rue grande, rue Jean Duhot, avenue du Saint Homme à Thulin;

Vu le projet de règlement complémentaire réalisé par le responsable du service travaux; Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal arrête :

#### Article 1:

<u>Dans la rue grande à Thulin</u>, le stationnement est délimité au sol et amorcé par des zones d'évitement striées

- sur la chaussée :
- ° Du côté pair
  - du n°4 au 12 (sur une distance de 40.00.m)
  - du n°28 au n°62 (sur une distance de 49.00 m)
- ° Du côté impair:
  - du n°11 bis au n°17 bis (sur une distance de 24,00 m)
  - du n°33 au 53 (sur une distance de 93.00 m)

#### Article 2:

<u>Dans la rue Jean Duhot à Thulin</u>, le stationnement est délimité au sol et amorcé par des zones d'évitement striées :

- sur la chaussée :
- ° Du côté pair :
  - du n°4 au n°14 (sur une distance de 46.00 m)
  - du n°24 au n°32 (sur une distance de 24.00.m)

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

- °Du côté impair:
  - du n°3 au 17 bis (sur une distance de 37.00 m)
  - du n°19 au n°31(sur une distance de 61.00 m)

#### Article 3:

<u>Dans l'avenue du Saint-Homme à Thulin</u>, le stationnement est délimité au sol et amorcé par des zones d'évitement striées :

- sur la chaussée :
- °Du côté pair :
  - du n°4 au n°32



°Du côté impair:

• du n°1 au n°19/B

Article 4: Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

#### 17. CPAS - Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2018

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement son article 112 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon ;

Vu la décision du 16 octobre 2018 du Conseil de l'action sociale d'arrêter la modification budgétaire n° 2 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2018 ;

Attendu que la modification budgétaire ainsi arrêtée a été transmise au Conseil communal pour approbation ;

Vu le CDLD;

#### Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver la modification budgétaire n° 2 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2018 du CPAS arrêtée par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 16 octobre 2018 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation dont dispose le Conseil communal sur les décisions du CPAS. Article 2: le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Hainaut contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération :

- au Centre public d'Action sociale de Hensies,
- au Directeur financier du CPAS.

## 18. <u>Centre sportif communal asbl : comptes annuels 2016 et 2017</u>

Remarque de Mlle HORGNIES, Conseillère communal

Préciser dans la délibération la date de dépôt des comptes. A déplorer le retard et le manque de temps pour l'examen de ces comptes. Rectifier les fautes d'orthographe et de grammaire.

Considérant le CDLD et en particulier l'art. L1234-4;

Considérant le dépôt par l'asbl Centre sportif communal des comptes annuelles 2016 et 2017 de l'asbl; Considérant que l'asbl Centre sportif communal souhaite permette au Conseil communal d'exercer son contrôle sur ses comptes annuels 2016 et 2017;

Pour ces motifs,

**Le Conseil communal PREND Connaissance** des comptes annuels 2016 et 2017 de l'asbl Centre sportif communal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h00 .

Le Secrétaire, Le Président,

